

# La Loi Fédérale sur les Plateformes de Communication (LPCom) : Une Rupture avec la Souveraineté Suisse

## Une Capitulation Silencieuse de nos Droits Fondamentaux

 [www.news.admin.ch](http://www.news.admin.ch)



**Nouvelle loi sur les plateformes de communication et les moteurs de recherche: lancement de la consultation**

Berne, 29.10.2025 — Le Conseil fédéral entend renforcer les droits des utilisateurs et utilisatrices dans l'espace numérique et contraindre les grandes plateformes de communication ainsi que les grands moteurs de recherche à plus d'équité et de transparence. Une nouvelle loi doit permettre d'ancrer dans l...

## Le Contexte

# Quand la Suisse **Abandonne** ses Principes

## Un tournant démocratique, un nouvel impératif de vigilance

Le 28 septembre 2025 restera gravé comme une date charnière dans l'histoire de la souveraineté suisse : la loi sur l'identité numérique (e-ID) a été acceptée par une courte majorité, malgré une mobilisation citoyenne et référendaire exemplaire. Ce choix démocratique ne doit en aucun cas être interprété comme une résignation. Pour Thémisia Gioia, il marque l'ouverture d'une nouvelle phase de résistance, d'analyse stratégique et d'action concertée.

### Un tournant dans la vie numérique

**Une nouvelle loi émerge — la Loi Fédérale sur les Plateformes de Communication (LPCom)— qui poursuit exactement le même objectif : l'harmonisation progressive de la Suisse avec les standards européens, en contournant systématiquement le débat démocratique.**

**Cette loi révèle une logique implacable : chaque mesure technique apparaît isolée, bénigne, nécessaire. Ensemble, elles constituent une architecture d'intégration qui neutralise progressivement notre souveraineté constitutionnelle.**

**La question n'est pas technique, elle est civilisationnelle : la Suisse doit-elle rester elle-même, ou accepter de se définir par les choix de Bruxelles et de la Silicon Valley ?**

# I. La Systématique de la Dépossession : Comment Perdre sa Souveraineté

## Comprendre le Mécanisme

Thémisia Gioia a établi un cadre analytique déterminant pour comprendre les menaces systémiques à la souveraineté suisse. La LPCom en illustre parfaitement le fonctionnement :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 02                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>L'harmonisation invisible</b><br><br>Elle débute toujours par une prétention « technique ». La LPCom prétend « protéger » contre la désinformation, les contenus illicites, les abus en ligne. Personne n'est contre la protection. C'est précisément le génie du mécanisme : formuler une nécessité morale indiscutable, puis l'utiliser comme cheval de Troie pour introduire des ruptures constitutionnelles. | <b>L'importation de normes externes</b><br><br>La LPCom s'inspire directement du Digital Services Act (DSA) européen. C'est une importation pure, sans adaptation au contexte suisse, sans débat sur notre ordre constitutionnel propre. Nous ne nous demandons plus : qu'est-ce qui convient à la Suisse ? Nous nous demandons : comment appliquer ce que Bruxelles a décidé ? C'est l'inversion du principe de subsidiarité. Au lieu de légiférer en fonction de nos besoins, nous transposons les régulations externes. | <b>La dissolution de la responsabilité démocratique</b><br><br>La responsabilité s'évapore. Ce ne sont pas des juges suisses qui décident. Ce ne sont pas des élus suisses qui rendent compte. Ce sont des modérateurs en Inde, des algorithmes californiens, des critères opaques appliqués par des entités privées. Qui contrôle ? Personne d'effectif. Qui en répond ? Personne. |
| 04                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 05                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>L'acceptation comme condition de participation</b><br><br>Une fois cette loi adoptée, elle devient la base minimale de toute discussion ultérieure. Les Bilatérales III supposeront qu'on accepte déjà le DSA suisse. Les négociations futures se dérouleront sur la base de ce modèle adopté. L'acceptation du jour devient le point de départ du jour suivant.                                                 | <b>L'irréversibilité progressive</b><br><br>Chaque mesure adoptée fabrique des intérêts établis, des habitudes, des structures bureaucratiques. Réviser ou rejeter devient progressivement plus coûteux politiquement. Le statu quo s'installe. Et puis vient la mesure suivante — qui s'appuie sur la précédente comme justification.                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

❏ C'est ainsi qu'on perd sa souveraineté : pas par invasion, mais par consentement fragmenté, étape par étape.



## II. Ce que la Suisse abandonne réellement

### Les trois piliers constitutionnels en danger

La LPCom représente bien plus qu'une loi sur la modération de contenu. Elle attaque trois éléments fondateurs de notre état de droit :

#### Pilier 1 : L'état de droit suisse (Article 16 Cst Fed)

Avant la LPCom :

Un citoyen s'exprime. Si l'État le juge illégal, l'État doit saisir un tribunal indépendant. Après une procédure contradictoire, un juge — et seulement un juge — détermine l'illégalité. Alors peut intervenir la suppression.

C'est le cœur de l'état de droit : la parole précède le jugement.

Après la LPCom :

Un citoyen s'exprime. Un modérateur externe, selon des critères opaques, juge le contenu « risqué ». celui-ci disparaît. Aucun juge n'est intervenu. Aucune procédure contradictoire. Aucune garantie de légalité.

C'est la censure préalable administrative — exactement ce que la Constitution interdit.



Constitution fédérale  
de la Confédération suisse

## Pilier 2 : La démocratie directe suisse

**La Suisse fonctionne sur l'hypothèse que les citoyens peuvent débattre, mobiliser, signer, voter. Or :**

- **Une campagne référendaire dure trois à 4 semaines**
- **Une mobilisation électorale se compte en semaines**
- **Un post viral sur les réseaux sociaux détermine souvent la dynamique**

**Si les critères de suppression sont opaques, et si les délais de réaction restituent le contenu des semaines voire des mois plus tard, le dégât politique est fait avant toute rectification. L'autocensure s'installe. Les arguments politiques disparaissent du fil d'actualité. Les votations se décident en un silence orchestré.**

**La LPCom transforme la démocratie directe suisse en fiction juridique.**

## Pilier 3 : La responsabilité politique suisse

**En Suisse, nous savons qui décide. Un citoyen peut contacter son conseiller municipal, son préfet, son député. La chaîne de responsabilité est tracée.**

**Avec la LPCom, à qui incombe la responsabilité quand Meta supprime notre post ? Au Conseil fédéral ? Mais il n'a pas pris cette décision — Meta l'a prise. Meta ? Mais Meta est basée en Californie, réglée par les lois américaines, gouvernée par ses actionnaires.**

**Il n'existe aucun lieu de recours démocratique effectif.**

**La responsabilité politique suisse s'évapore au profit d'une entreprise administrative privée californienne.**

# III. La question fondamentale que personne ne pose

## Qui définit le **Droit** ? Et selon quels critères ?

Voici la question que le Conseil Fédéral esquive systématiquement : que signifie "contenu manifestement illicite" ?

La loi repose sur cette fiction juridique : il existerait une catégorie neutre, objective, de contenus clairement illicites. Désinformation ? Incitation à la violence ? Harcèlement ?

**Mais chacune de ces catégories reste floue**

### La désinformation

Qu'est-ce qu'un mensonge, politiquement ? Qui le détermine ? Un fact-checker européen ? Un algorithme ? Sur quelle base ?

### L'incitation à la violence

Quand la critique devient-elle incitation ? Quand le débat politique devient-il dangereux ?

### Le harcèlement

Où s'arrête le débat vigoureux et où commence l'attaque personnelle ?

En droit suisse, c'est un juge qui répond à ces questions, après débat contradictoire, en considérant le contexte politique spécifique de la Suisse.

En vertu de la LPCom, c'est un modérateur en Inde qui répond, selon des critères élaborés en Californie pour le marché anglophone global.

- ❏ **Le même contenu : légal en Suisse, supprimé par Meta. Pourquoi ? Parce que Meta applique les standards du DSA européen, pas la Constitution suisse.**  
**Voilà le cœur du problème : nous acceptons que des normes externes remplacent nos propres normes constitutionnelles.**

# IV. Le coût politique réel en Suisse

## Quand l'autocensure fait taire la démocratie

En Suisse, le contexte politique aggrave considérablement les risques par nombre de débats sensibles :

L'orientation européenne de la Suisse

La souveraineté constitutionnelle

L'immigration et l'identité régionale et nationale

Les enjeux de genre et de moralité publique

Chacun de ces sujets est déjà scruté par les algorithmes de désinformation des plateformes. Les positions souverainistes sont déjà sujettes à des fact-checks européens, à des campagnes de contre-propagande, à des filtres algorithmiques implicites.

La LPCom fournit le cadre légal pour systématiser cette censure sous couvert de conformité réglementaire.

Conséquence concrète :

Un citoyen suisse hésitera à publier une critique du DSA européen, craignant qu'elle soit signalée comme « désinformation » ou « contenu à risque ».

Un groupe de coordination pour une initiative fédérale évitera de poster sur Facebook, de peur que ses messages disparaissent à la veille d'une période déterminante.

Un jeune politique ne prendra pas position sur l'e-ID ou les Bilatérales, craignant que ses propos soient sortis du contexte et supprimés.

L'autocensure silencieuse s'installe. La liberté d'expression disparaît.

❏ **Ce n'est pas un scénario de science-fiction. C'est exactement ce que le DSA a produit en Europe.**



## V. L'importation d'un modèle déjà raté

Le Digital Services Act (DSA) européen a produit des résultats sans équivoque :

- Une censure généralisée sous prétexte de lutte contre la désinformation
- L'évaporation de la diversité d'opinions en ligne
- Une réduction observable de la liberté d'expression
- L'émigration des petites entreprises technologiques, terrorisées par les amendes
- Une transformation de l'espace numérique en un environnement réglementé, prévisible, aseptisé

Et maintenant, des voix critiques émergent en Europe.

Des juristes allemands dénoncent les violations du DSA. Des politiques français critiquent l'asymétrie du contrôle. Des citoyens suédois documentent l'autocensure. Les universités britanniques étudient le phénomène...

**Et la Suisse, qui n'est pas soumise au DSA, s'apprête volontairement à l'importer !**

C'est accepter les erreurs de Bruxelles sans même avoir le bénéfice de la négociation politique ou de l'influence sur les règles. C'est dire : « Vous avez créé un système de censure. Nous aimerions l'importer directement, et sans débat. »

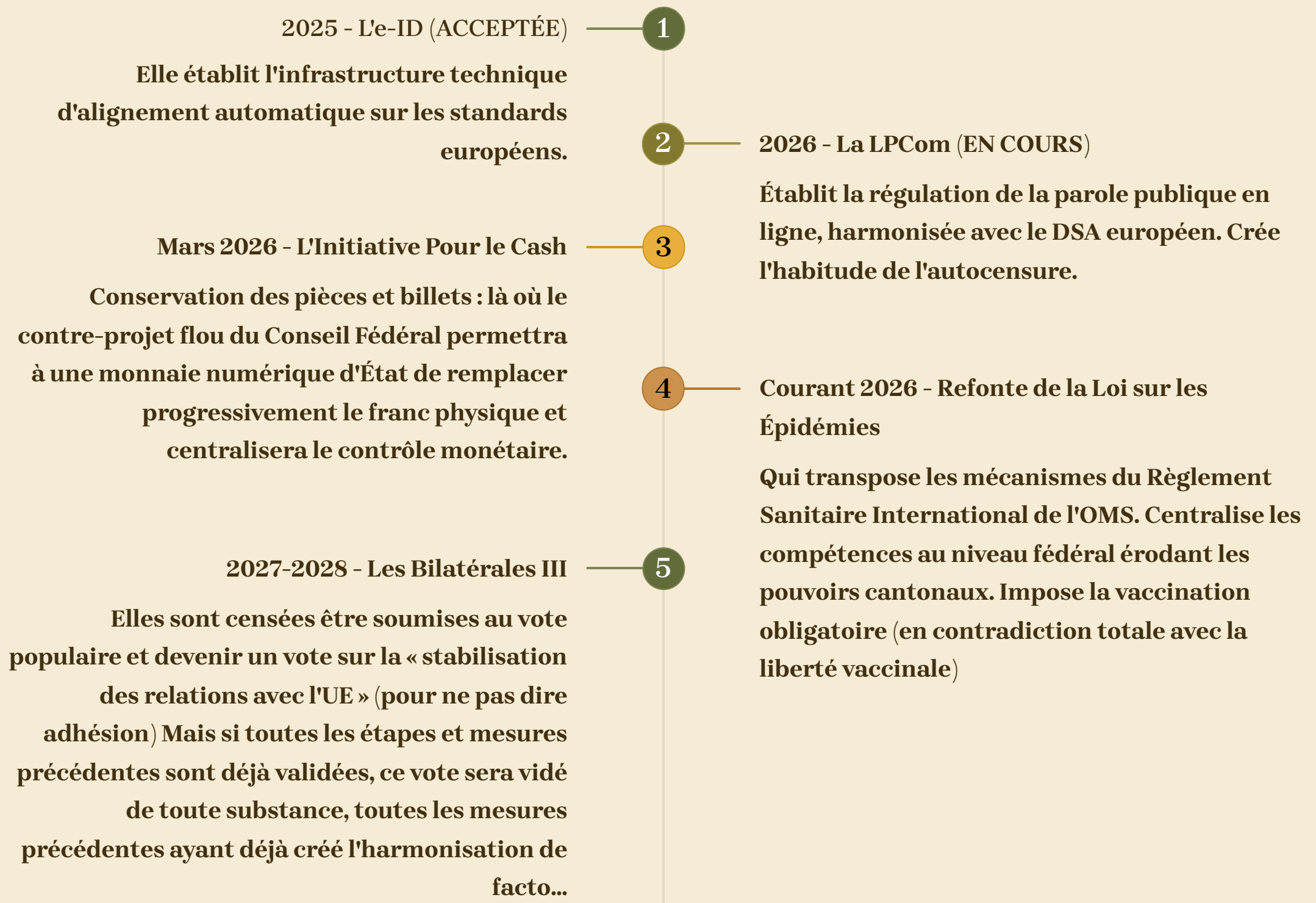
Pourquoi la Suisse imiterait-elle les erreurs des autres au lieu de tracer sa propre voie ?



**EU**



# Maintenant : Observez le calendrier!



❏ **...alors les Bilatérales III ne seront plus un choix politique majeur. Ce sera simplement la formalisation administrative d'une intégration déjà largement accomplie.**  
**La LPCom n'est pas une mesure isolée. C'est un rouage dans cette machinerie.**

## VIII. Ce que nous défendons réellement

Ce n'est pas technique. C'est civilisationnel.

Quand nous rejetons la LPCom, ce ne sont pas les détails réglementaires que nous défendons. C'est une conception du monde :

Nous défendons l'idée que :

Les droits fondamentaux ne se négocient pas au nom de la sécurité

La justice suisse s'applique en Suisse, pas la logique californienne dirigée par Blackrock ou Vanguard

La souveraineté populaire suisse s'exerce par les procédures suisses, pas par le silence algorithmique

La responsabilité politique existe et doit être traçable

L'État de droit signifie : que seul un juge suisse peut dire le droit suisse

## Nous refusons l'idée que :



### **Contrôle externe**

**Les géants technologiques californiens définissent ce qu'on peut dire en Suisse**



### **Constitution ornementale**

**La Constitution suisse devienne un ornement, plutôt que notre loi suprême**



### **Démocratie algorithmique**

**La démocratie directe suisse doive s'exercer sur un terrain modéré par des algorithmes opaques**



### **Alignement forcé**

**La souveraineté se mesure par notre aptitude à nous aligner sur Bruxelles**

# IX- L'appel à la mobilisation immédiate

 **Le Conseil fédéral a lancé la consultation officielle sur la LPCom. Le délai limite est le 16 février 2026. C'est le moment décisif.**

## Actions Concrètes

-  **Faire connaître cette analyse**  
**Partagez ce texte. Dans vos réseaux politiques, vos collectifs, vos groupes d'amis. La bataille contre la LPCom doit devenir une préoccupation nationale.**
-  **Répondre à la Consultation Officielle**
  - Allez sur le site de la Chancellerie fédérale
  - Envoyez un courrier structuré rejetant la LPCom <https://www.news.admin.ch/fr/newsb/6TmEAde4htulaWG9CWYtK>  
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2025/3178/fr>
-  **Mobiliser vos représentants**  
**Contactez vos conseillers nationaux et vos conseillers d'État. Exigez une position claire contre cette loi. Documentez leurs réponses.**
-  **Documenter et analyser**  
**Comparez le DSA européen avec la version suisse proposée. Documentez les cas d'autocensure en Europe. Montrez les parallèles avec l'e-ID. Construisez une narration claire et reproductible.**



# Messages-Clés pour les Autorités

Quand vous communiquez avec vos représentants, marteler ces points :



**Non à la censure préalable**

**Seuls les tribunaux suisses déterminent l'illégalité, jamais avant publication.**



**Oui à la transparence algorithmique**

**Exiger des audits externes, des rapports publics mensuels, l'accès aux critères réels de suppression.**



**Non à l'importation du DSA**

**La Suisse n'est pas une colonie réglementaire de Bruxelles.**



**Oui au droit de réponse effectif**

**Restauration dans les 24 heures ou notification publique visible.**



**Non à l'autocensure**

**Les plateformes doivent clarifier précisément quels critères justifient la suppression, avant celle-ci.**

# X. Conclusion : La ligne de fracture historique

Cette loi est un point de fracture et non une mesure administrative parmi d'autres. Un moment où la Suisse décide : sommes-nous nous-mêmes, ou alors acceptons-nous d'être redéfinis par nos voisins ?

## Si nous rejetons la LPCom :

- Nous affirmons que notre Constitution s'applique à l'espace numérique également
- Nous montrons que la Suisse peut réguler sans importer les erreurs de Bruxelles
- Nous renforçons notre capacité à résister à l'intégration progressive à l'UE
- Nous préservons la démocratie directe

## Si nous acceptons la LPCom :

- Nous établissons un précédent : le DSA européen s'applique maintenant en Suisse
- Nous reconnaissons la légitimité des normes externes sur nos normes constitutionnelles
- Nous normalisons l'autocensure administrative
- Nous rendons les Bilatérales III pratiquement inévitables — car nous aurons déjà accepté tout ce qu'elles imposeraient

❑ Il n'existe pas de terrain intermédiaire. Ou bien nous défendons la souveraineté constitutionnelle suisse, ou nous l'abandonnons par étapes.

XI. Ce qui nous distingue

La Suisse n'a jamais été une nation comme les autres. Notre force réside dans trois caractéristiques :

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>La proximité de la décision</b><br><br>En Suisse, le citoyen n'est jamais très loin du lieu de la prise de décision. Un canton, une commune, un conseil municipal. La responsabilité est personnelle et traçable.<br><br>La LPCom détruit cette proximité. Elle transfère la décision à la Silicone Valley. Qui en répond ? Personne de responsable démocratiquement. |  | <b>L'indépendance judiciaire</b><br><br>Les juges suisses ont compétence en droit suisse. Ils appliquent le droit suisse. Ils protègent les droits fondamentaux suisses. Personne d'autre ne peut le faire.<br><br>La LPCom contourne la justice suisse. Elle institue une justice privée californienne. |  | <b>La confiance institutionnelle</b><br><br>Les Suisses font confiance à leur État de droit parce qu'il est effectif, transparent, responsable. Chacun sait que s'il est lésé injustement, il peut accéder à un juge impartial.<br><br>La LPCom détruit cette confiance. Elle crée un système où les injustices sont invisibles, irresponsables, inaccessibles. |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

 **C'est pourquoi la Suisse doit rejeter la LPCom — non pas parce que la régulation est inutile, mais parce qu'elle doit respecter les conditions de la légitimité suisse.**

XII. Message final : de la raison et de la responsabilité



**À nos représentants :**

**Vous avez juré de défendre la Constitution suisse. Cette loi la viole frontalement. Votez contre. Exprimez votre opposition publiquement.**



**À nos concitoyens :**

**La démocratie suisse survit par votre engagement. Si vous acceptez la LPCom sans résister, vous acceptez le fait qu'il n'existe plus de limite constitutionnelle. Mobilisez-vous. Répondez à la consultation. Contactez vos parlementaires. Préparez-vous au référendum.**



**À la société civile :**

**Les organisations de défense des droits, les associations de défense de la liberté d'expression, les groupes politiques — cet enjeu vous concerne tous. Unissez-vous au-delà des clivages habituels. Ce qui est en jeu transcende les différences ordinaires.**



**À Bruxelles (et à ceux qui regardent vers Bruxelles) :**

**La Suisse n'importe pas les erreurs que d'autres ont commises. Nous apprenons de l'histoire des autres — pour mieux défendre nos principes. Le DSA européen s'est avéré problématique. Nous en tirons la conclusion : ne l'importons pas chez nous.**

Themisia Gioia

La Suisse ne reste forte que lorsqu'elle reste fidèle à ses principes.

La souveraineté constitutionnelle n'est pas un héritage du passé. C'est notre responsabilité envers les générations futures.

 **Rejet de la LPCom — Consultation jusqu'au 16 février 2026**  
**#ThemisiaGioia #LPCom #LibertéExpression #Souveraineté #ÉtatDeDroit #DéfenseDuDroit**





# Comment participer à la procédure de consultation ? Comment faire valoir sa prise de position ?

En Suisse, la démocratie directe offre aux citoyens une opportunité unique d'influencer les décisions politiques. Votre participation à la procédure de consultation est essentielle pour garantir que la voix du peuple soit entendue et que les lois reflètent les valeurs et les besoins de notre société.

**Chaque voix compte. Que vous soyez un individu, une association ou une entreprise, votre contribution est une pierre angulaire de notre processus démocratique. Faites-vous entendre et participez activement à l'avenir de la Suisse. Voici un modèle de courrier et les modalités d'envoi ci dessous :**

# **Modèle de courrier prise de position LPCom**

**NB :Ce modèle est modifiable à votre gré .**

**Pour les prises de position par courrier postal l'adresse standard de l'OFCOM à utiliser est:**

**Office fédéral de la communication OFCOM**

**Rue de l'Avenir 44**

**Case postale 256**

**2501 Bienne**

**À envoyer en courrier A**

**Attention le délai est au 16 février 2026.**

**Par mail , Il convient de vous rendre sur la plateforme <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>**

**et suivre la procédure pour participer à la consultation .Vous recevrez un code d'accès une fois votre mail entré dans le système et il conviendra alors de suivre les instructions pour faire valoir votre prise de position**



# Modèle de courrier prise de position LPCom

NB :Ce modèle est modifiable à votre gré !

Nom, Prénom, Adresse ,

Lieu et date

Objet : Prise de position dans la procédure de consultation sur la LPCom

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation sur la loi fédérale concernant les plateformes de communication et les moteurs de recherche (LPCom), je tiens à exprimer, en tant que citoyen/citoyenne soucieux/se de l'avenir de notre ordre constitutionnel et de notre démocratie directe, mon opposition claire à ce projet.

La LPCom est présentée comme un outil technique visant à protéger contre la désinformation et les contenus illégaux. Cependant, elle rompt significativement avec trois fondements de notre État de droit :

- La liberté d'expression, telle que garantie par l' article 16 de la Constitution, stipule qu'une autorité judiciaire suisse doit, à l'issue d'une procédure contradictoire, établir l'illégalité d'un contenu. La LPCom, en pratique, permet une censure préalable confiée à des acteurs privés étrangers, selon des critères peu transparents.
- La démocratie directe repose sur un débat public libre, surtout lors des votations et initiatives. La suppression de contenus ou de comptes, même temporaire, peut perturber gravement la dynamique d'une campagne et favoriser une autocensure nuisible.
- La responsabilité politique en Suisse doit rester claire et être assumée par des autorités élues ou par des juges nationaux. En déléguant des décisions cruciales pour la formation de l'opinion à des plateformes californiennes intégrant des normes inspirées du Digital Services Act européen, la Suisse abandonne une part essentielle de sa souveraineté normative.

Je souligne particulièrement les points suivants qui me semblent problématiques :

L'adoption implicite par la LPCom du modèle du DSA européen, sans un véritable débat démocratique sur sa compatibilité avec la spécificité de notre démocratie et de notre Constitution.

L'utilisation de concepts vagues tels que « contenu manifestement illicite »,

« désinformation » ou « incitation à la violence », qui seraient jugés par des modérateurs et des algorithmes étrangers plutôt que par des juges suisses, alors même que ces notions sont politiquement délicates.

Le risque d'autocensure pour les citoyens, les médias indépendants, ainsi que les comités d'initiatives et de référendums, qui ne bénéficieront ni de garanties procédurales suffisantes ni de moyens de recours efficaces, rapides et accessibles en Suisse.

Par conséquent, je vous demande :

- De vous opposer à toute forme de censure préalable confiée à des acteurs privés et de veiller à ce que seules des autorités judiciaires suisses puissent décider de la suppression de contenus, en respectant les droits fondamentaux ainsi que la procédure contradictoire.
- De rejeter toute adoption directe ou indirecte du modèle du DSA européen et, si nécessaire, de créer une régulation propre à la Suisse, respectueuse de notre souveraineté constitutionnelle, de la subsidiarité réelle et de la démocratie directe.
- D'inscrire dans la loi des obligations claires en matière de transparence algorithmique, de notification justifiée, de droit de réponse effectif et de rétablissement rapide des contenus ou comptes injustement supprimés.

La Suisse doit pouvoir protéger ses utilisateurs sans renoncer à ses spécificités : la primauté de sa Constitution, l'indépendance de sa justice et la proximité de la décision politique avec le citoyen.

Je vous remercie de prendre en considération cette position dans le cadre de la consultation et de veiller à ce que toute régulation future du numérique soit pleinement conforme aux principes de notre État de droit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nom, prénom et signature

# L'éclairage apporté par Michelle Cailler

## Sécurité de façade, mise au pas réelle : l'architecture invisible du contrôle numérique.

Lors de mon travail sur la LPCom, je n'ai pas perçu un simple projet de loi, mais plutôt un véritable test de notre engagement envers la souveraineté suisse telle que l'incarne Thémisia Gioia : proximité des décisions, primauté de la Constitution, et responsabilité politique identifiable.

Mon inquiétude est née d'une observation fondamentale : si nous permettons à des modérateurs anonymes et à des algorithmes étrangers de déterminer, à la place de juges suisses, ce qui peut être exprimé lors d'une campagne de vote, notre démocratie directe risque de devenir une illusion légale, et notre Constitution, un simple décor.

Mon intention a été de fournir un outil de clarté et de mobilisation : il s'agissait de mettre en lumière la logique globale qui relie l'e-ID à la LPCom, en passant par les futures Bilatérales III, tout en soulignant que la Suisse a toujours su se démarquer en évitant de reproduire les erreurs des autres, privilégiant ainsi ses propres valeurs de liberté, de démocratie authentique, et d'État de droit .

Ce qui s'est récemment produit en France, avec l'interdiction des réseaux sociaux pour les moins de 15 ans, illustre un schéma similaire à celui de la LPCom. Au nom de la protection des enfants, on impose à toutes les plateformes des systèmes de vérification d'âge et de filtrage qui renforcent l'autorité des instances centrales et de Bruxelles sur l'accès à l'expression en ligne. Aujourd'hui, l'argument avancé est le bien-être des jeunes ; demain, ces mêmes infrastructures pourraient être utilisées pour bloquer des contenus politiques considérés comme « toxiques », pour profiler des comportements ou pour conditionner l'accès à certains services numériques.

J'observe une architecture d'intégration similaire en action : en France, avec l'interdiction des réseaux sociaux pour les mineurs de moins de 15 ans ; en Suisse, via la LPCom. Dans ces deux situations, le débat ne porte pas sur la souveraineté ni sur la Constitution, mais se concentre sur des aspects techniques de mise en œuvre. **Pourtant, ce sont précisément ces aspects techniques – vérification d'identité, filtrage algorithmique, et délégation au DSA – qui redéfinissent en profondeur qui détient le pouvoir de déterminer le droit et qui régule l'expression publique.**

La véritable question, aujourd'hui, n'est plus de savoir si nous voulons « mieux protéger » l'espace numérique, mais si nous acceptons que cette protection serve de prétexte à confier à des centres de pouvoir extérieurs – Bruxelles, la Silicon Valley, des algorithmes anonymes – le contrôle de notre parole et de nos droits. En France comme en Suisse, derrière les dispositifs techniques et les lois « pour notre bien », se joue la même bataille : soit nous restons maîtres de nos infrastructures, de nos juges et de nos procédures, soit nous laissons d'autres définir, à notre place, ce qui peut être vu, dit et pensé.

**Derrière l'e-ID, la LPCom et l'interdiction des réseaux sociaux pour les jeunes, se déploie une même logique : utiliser la sécurité comme prétexte pour placer la population sous contrôle permanent, vider la souveraineté de sa substance et reléguer nos droits fondamentaux au rang de simples variables d'ajustement.**

**Tic tac, tic tac... le plan avance, et chaque silence lui ouvre la voie : maintenant, soit on se mobilise, soit on se soumet.**



Document rédigé par Michelle Cailler , 31 janvier 2026